

PROCES-VERBAL

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 16 juillet 2020

Le jeudi 16 juillet 2020, à 19H00 la Communauté de Communes dûment convoquée s'est réunie en session ordinaire, à la salle des fêtes de Châteauponsac, sous la présidence de **M. Gérard RUMEAU**.

Mme Virginie MASSIAS est désignée secrétaire de séance.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 10/07/2020

PRESENTS : MME PETIT ; M. RUMEAU ; MME SENECAL ; M. GERMANAUD ; MME GUILLEMOT-BANDOLLIER ; M. MARTIN ; MME ROUAULT ; M. BARAUD ; MME MASSIAS ; M. DESSON ; MME ALBESPY ; M. CREYSSAC ; M. RIFFAUD ; M. MIRGUET ; M. VIDAL ; MME TONIAL ; M. PEYRESBLANQUES ; MME DU PUYTISON. M. PELLEGRINI ; M. GRAPY ; M. PINEL ; M. DUBOIS ; M. THIBAUD.

POUVOIR(S) :

M. PUIGRENIER a donné pouvoir à M. CREYSSAC
M. BAYLE a donné pouvoir à M. PEYRESBLANQUES
MME BRAY a donné pouvoir à M. PELLEGRINI
MME LE LOSTEC a donné pouvoir à MME DU PUYTISON

ABSENTS: NEANT

LE QUORUM EST ATTEINT

Le Procès-verbal du 25/06/2020 est adopté à l'unanimité.

Le Président demande d'ajouter deux sujets à l'ordre du jour :

- 1) Attribution d'une contribution financière à l'association « Notre terroir »,
- 2) Travaux de voirie 2020 – Choix de l'entreprise

DELIBERATION n° 2020-07-001

Objet : Vote des taux de fiscalité mixte et CFE 2020

Le Président informe le Conseil Communautaire de la nécessité de reconduire les taux d'imposition : fiscalité mixte ainsi que le taux de C.F.E. (Cotisation Foncière des Entreprises) pour l'année 2020.

Le Président propose les taux suivants :

- Taxe d'habitation (T.H.) : 10,40 %
- Taxe Foncier Bâti (T.F.B.) : 2,60 %
- Taxe Foncier Non Bâti (T.F.N.B.) : 9,68 %
- C.F.E. : 24,40 %

Après délibération, le conseil communautaire se prononce, à l'unanimité, favorablement sur cette proposition.

DELIBERATION n° 2020-07-002

Objet : Vote du budget annexe 2020 « Politique Jeunesse »

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte le Budget Annexe « Politique Jeunesse » de l'exercice 2020 équilibré comme suit :

Section de fonctionnement :

DEPENSES : 424 978,00 Euros

RECETTES : 424 978,00 Euros

Section d'investissement :

DEPENSES : 0,00 Euros

RECETTES : 0,00 Euros

DELIBERATION n° 2020-07-003

Objet : Vote du budget principal 2020

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte le Budget principal de l'exercice 2020 équilibré comme suit :

Section de fonctionnement :

DEPENSES : 2 778 191,00 Euros

RECETTES : 2 778 191,00 Euros

Section d'investissement :

DEPENSES : 1 264 073,00 Euros

RECETTES : 1 264 073,00 Euros

DELIBERATION n° 2020-07-004

Objet : Modalités de répartition du FPIC 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses article L2336-1 modifié par la Loi N° 2017-1837 du 30/12/2017 article 163 (V), L2336-3 modifié par la Loi n° 2018-1317 du 28/12/2018 article 250 (V) et article 253 et L2336-6 modifié par la Loi n° 2019-1479 du 28/12/2019, article 253,

Considérant que la loi n° 2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013 apporte des modifications au Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (F.P.I.C.).

Considérant qu'il y a lieu de définir les critères de répartition des attributions entre les communes et l'établissement de coopération intercommunale en application de l'article L2336-3 et de l'article L2336-5 modifié par la Loi n° 2018-1317 du 28/12/2018 article 250 (V), du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Communautaire décide :

Article 1 : L'attribution au titre du Fonds de Péréquation des ressources fiscales Intercommunales et Communales est répartie selon le mode « **dérogatoire libre** », soit le F.P.I.C. est intégralement versé à la Communauté de Communes GARTEMPE SAINT-PARDOUX pour un montant de 170 623,00 Euros

Article 2 : Cette décision est valable pour l'exercice 2020.

L'assemblée délibérante se prononcera à nouveau pour définir le mode de répartition concernant les exercices suivants.

DELIBERATION n° 2020-07-005

Objet : Délégation de fonction du conseil communautaire au Président – Remplace la délibération n° 2020-06BIS-002

Le Président informe le conseil communautaire qu'il est nécessaire d'annuler la délibération n° 2020-06BIS-002 et de reprendre une décision quant aux délégations du Conseil communautaire vers le Président.

En effet, celle-ci était contradictoire avec la délibération n° 2020-06BIS-001.

Vu les articles L.5211-2, L.5211-6, L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Le Président de la Communauté de Communes rappelle que conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT, le Président, les Vice-présidents ayant reçu délégation, dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1) Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2) De l'approbation du compte administratif ;
- 3) Des dispositions à caractère budgétaire prises par un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;
- 4) Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'E.P.C.I. ;
- 5) De l'adhésion de l'E.P.C.I. à un établissement public ;
- 6) De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7) Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de la politique de la ville.

LE CONSEIL

DECIDE de confier au Président, pour la durée du mandat, les délégations suivantes :

- De procéder, dans la limite de 300 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et L2221-5-1 du CGCT, sous réserve des dispositions du C de ce même article et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- De fixer, dans la limite de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Communauté de Communes à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- D'intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice ou en défendre la Communauté dans les actions intentées contre elle, tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions, et de transiger avec les tiers dans la limite de 5 000 Euros ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires dans la limite de 3000 Euros par sinistre ;
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximal de 300 000 Euros

- D'autoriser, au nom de la Communauté de Communes, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour les projets approuvés préalablement par le Conseil communautaire.

AUTORISE Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION n° 2020-07-006

Objet : Attribution d'une contribution financière à l'association « Notre Terroir »

Le Président porte à la connaissance du Conseil Communautaire la demande de contribution financière émanant de l'association « Notre Terroir » située à Châteauponsac, en vue de l'aider à financer son action promotionnelle.

Le Président invite l'assemblée à se prononcer sur cette demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, unanime, décide de renouveler sa contribution financière aux actions de promotion de l'association « Notre Terroir » pour un montant de 3 550 € (trois mille cinq cent cinquante Euros).

DELIBERATION n° 2020-07-007

Objet : Création d'une C.I.I.D.

Le Président expose au conseil communautaire que l'article 1650 A du code général des impôts rend obligatoire la création, par les communautés levant la fiscalité professionnelle unique, d'une commission intercommunale des impôts directs, composée de 11 membres :

- le président de l'EPCI (ou un vice-président délégué),
- et 10 commissaires titulaires.

Il précise que :

- Cette commission intercommunale, en lieu et place des commissions communales participe à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers assimilés, donne un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposées par l'administration fiscale.
- L'organe délibérant de la communauté doit, sur proposition des communes membres, dresser une liste composée des noms : de 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires, de 20 autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants, telle que présentée dans les annexes jointes à la présente délibération.
- Ces personnes doivent remplir les conditions suivantes : être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne, avoir 18 ans au moins jouir de leurs droits civils, être familiarisées avec les circonstances locales, posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission, être inscrites aux rôles des impositions directes locales de la communauté ou des communes membres.
- La liste des 20 propositions de commissaires titulaires (et des 20 propositions de commissaires suppléants) est à transmettre au directeur départemental des finances publiques, qui désigne : 10 commissaires titulaires, 10 commissaires suppléants.
- La durée du mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de la communauté.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de créer, pour un exercice des compétences à compter du 16/07/2020, une commission intercommunale des impôts directs.

Après consultation des communes membres, afin qu'elles effectuent des propositions, une liste de membres potentiels sera dressée par le conseil communautaire.

Cette liste sera notifiée à la direction départementale ou régionale des finances publiques, par l'intermédiaire des services préfectoraux.

DELIBERATION n° 2020-07-008
Objet : Travaux de voirie 2020 – Choix de l'entreprise

Le Président rappelle au Conseil communautaire le montant de l'enveloppe prévu pour la voirie 2020 et précise qu'une consultation a eu lieu récemment pour laquelle trois entreprises ont fait connaître leur prix.

Cette consultation entre dans le cadre d'un marché à procédure adaptée pour laquelle le Président a reçu délégation du Conseil Communautaire le 25 juin 2020 (délibération n° 2020-06BIS-001), pour signer les marchés inférieurs au seuil fixé par l'article L2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la Loi n°2018-1021 du 23/11/2018 et notamment ses articles 6 et 9.

Il indique ensuite que la Commission Appel d'Offres et Ouverture de Plis, réunie le 16/07/2020, a décidé après étude du rapport d'analyse des offres réalisé par l'A.T.E.C. 87, de retenir l'entreprise EUROVIA 81, avenue du Président J. Kennedy BP 868 87016 LIMOGES Cedex 1 pour un montant s'élevant à 146 401,00 Euros H.T.

Le Conseil Communautaire confirme unanimement ce choix et donne tout pouvoir au Président ou à son représentant pour accomplir les formalités nécessaires et notamment signer le marché avec l'entreprise, tous les avenants s'y rapportant ainsi que les ordres de services.

DELIBERATION n° 2020-07-009
Objet : Désignation des délégués chargés du suivi du contrat de concession de type affermage pour la gestion de la micro-crèche « La Marmaille »

Le Président informe le Conseil communautaire qu'il est nécessaire de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants qui seront en charge de suivre le futur contrat de concession de type affermage avec le futur délégataire qui exploitera la micro-crèche « La Marmaille ».

Sont désignés :

- délégués titulaires : Mme Mady PETIT, M. Pierre MARTIN
- délégués suppléants : Mme SENECAL, Mme du PUYTISON



Le Secrétaire de séance


V. MASSIAS